

## PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

Société Jean-Marie Mingam

### ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A:

- Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar

Enquête N°E18000073/35

14 mai 2018 – 15 juin 2018

**Patrice ROUAT, commissaire enquêteur**

**le 15 juillet 2018**

---

Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

## SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS.....	3
1.1. PRÉAMBULE.....	3
1.2. CADRE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET.....	3
1.3. CADRE JURIDIQUE.....	4
1.4. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	5
1.5. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	5
1.5.1. LE PROJET ÉCONOMIQUE.....	5
1.5.2. LE PROJET TECHNIQUE.....	6
1.5.3. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
1.6. COMPOSITION DU DOSSIER.....	6
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	7
2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	7
2.2. CONCERTATION PRÉALABLE À LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE.....	7
2.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE.....	7
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	8
3.1. DÉROULEMENT DES PERMANENCES.....	8
3.2. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉ L'ENQUÊTE.....	8
3.3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITÉ.....	8
3.4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	9
3.5. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS.....	10
4. NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	10
4.1. OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE DOSSIER.....	10
4.2. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT.....	10
4.3. CIRCULATION ROUTIÈRE.....	11
4.4. PLAN D'ÉPANDAGE.....	11
5. DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX.....	11
6. CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.....	11
7. ANNEXES.....	11
ANNEXE 1. COPIES ÉCRAN SITE INTERNET PRÉFECTURE DE QUIMPER.....	12
ANNEXE 2. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	13
ANNEXE 3. MÉMOIRE EN RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	21
ANNEXE 4. PUBLICATIONS LÉGALES.....	28
ANNEXE 5. CERTIFICAT D'AFFICHAGE PLOUGAR.....	30
ANNEXE 6. CERTIFICAT D'AFFICHAGE PLOUGOURVEST.....	31
ANNEXE 7. CERTIFICAT D'AFFICHAGE PLOUZÉVÉDÉ.....	32
ANNEXE 8. CERTIFICAT D'AFFICHAGE BODILIS.....	33
ANNEXE 9. CERTIFICAT D'AFFICHAGE SAINT VOUGAY.....	34
ANNEXE 10. DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL PLOUGAR.....	35
ANNEXE 11. DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL PLOUGOURVEST.....	36
ANNEXE 12. DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL PLOUZÉVÉDÉ.....	37
ANNEXE 13. DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL BODILIS.....	38
ANNEXE 14. DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL SAINT VOUGAY.....	39

---

### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

## 1. GÉNÉRALITÉS

### 1.1. PRÉAMBULE

La présente enquête a été effectuée suite à la demande de Monsieur Jean-Marie Mingam, gérant de la société Jean-Marie MINGAM qui exploite un élevage porcin sur deux sites aux lieux-dits « Trémagon » sur la commune de PLOUGAR et « Coat Sabiec » sur la commune de BODILIS, dans le Finistère nord.

L'élevage porcin actuel est autorisé par arrêté préfectoral n°192/2006 AE en date du 19 décembre 2006.

Les activités de cet élevage relèvent de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 2102-1, « Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 », de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

La commune de PLOUGAR est située en Zone Vulnérable, et en Zone d'Actions Renforcée (anciennement Zone d'Excédent Structurel (ZES)).

Le projet de Jean-Marie MINGAM est d'arrêter le site de « Coat Sabiec », et d'augmenter les effectifs sur le site « Trémagon ».

Une demande a été déposée à la CDOA afin d'obtenir une autorisation d'exploiter au titre des Structures agricoles.

La société Jean-Marie MINGAM a obtenu une autorisation préalable d'exploiter pour la restructuration interne de son exploitation en date du 7 janvier 2016, l'autorisant à étendre son atelier porcin.

La demande d'autorisation a été adressée à Monsieur le Préfet du Finistère le 20 mars 2018.

### 1.2. CADRE GÉNÉRAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

Monsieur Jean-Marie Mingam dirige son entreprise familiale, créée en 1975, depuis 2012.

Suite aux différentes crises connues par la filière porcine ces dernières années, et aux lourds investissements réalisés dans l'exploitation, il recherche les meilleures solutions pour optimiser et rentabiliser son élevage.

Aujourd'hui, il produit des porcs charcutiers, dans un schéma de développement durable.

Monsieur Mingam est épaulé par cinq collaborateurs à temps plein, dont son épouse au poste administratif, et un apprenti en contrat d'alternance.

Il est par ailleurs épaulé par les différents services techniques du groupement de producteurs dont il est adhérent, AVELTIS<sup>1</sup>.

Afin de rester compétitif, de conserver la cohérence initiale de son élevage, en particulier dans sa dimension de respect des règles environnementales, tout en restant le plus possible autonome, et en mettant en place une organisation du travail permettant de mieux concilier sa vie professionnelle et familiale, il envisage de développer son élevage, en l'adaptant au contexte économique complexe dans lequel se trouve la filière.

---

<sup>1</sup> Au moment de la rédaction du présent rapport, la société AVELTIS a fusionné avec la société PRESTOR pour devenir la société EVEL'UP, basée à Landivisiau

La société Jean-Marie MINGAM exploite actuellement son élevage porcin sur deux sites aux lieux-dits « Trémagon » sur la commune de PLOUGAR et « Coat Sabiec » sur la commune de BODILIS.

Le périmètre d'épandage est situé sur le territoire du SDAGE du bassin Loire Bretagne et dépend de la Communauté de communes du pays de LANDIVISIAU. Il est situé sur deux bassins versants de SAGE, celui de L'Elorn et celui de Léon-Trégor (en cours d'élaboration).

L'enquête publique est un préalable indispensable à l'autorisation, délivrée par le préfet, suite aux avis des conseils municipaux concernés, à l'instruction complète du dossier et à la remise de son rapport de synthèse et de ses propositions par l'inspection des ICPE, et suite à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

### 1.3. CADRE JURIDIQUE

Cette enquête publique est soumise au code de l'environnement et particulièrement:

- Au décret 2017-626 du 25 avril 2017 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public ;
- à l'article R 123-9 pour l'organisation de l'enquête publique ;
- au chapitre 3 du titre II du livre premier pour la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- à l'article R 5511-9 concernant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- aux articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 et suivants du code de l'Environnement relatifs à l'étude d'impact ;
- à l'article L.123 et suivant du code de l'environnement pour la conduite de l'enquête publique.

Le projet est également soumis aux dispositions suivantes, notamment:

- Directive IED Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution ;
- Arrêtés ministériels relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation aux titres des rubriques n°2102 et 3660, 2780, 2160, 2160-2, 1.1.1.0 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté ministériel du 23 octobre 2013, relatif aux programmes d'action régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Arrêté préfectoral régional du 5 juillet 2013 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;
- Arrêté préfectoral n° DEVL1526024A du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du SDAGE du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Arrêté ministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

---

#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

- Arrêté ministériel du 26 février 2002 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2007, relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;
- ...

#### 1.4. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête est :

**Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar.**

Un arrêté préfectoral, en date du 16 avril 2018, prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

#### 1.5. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

##### 1.5.1. Le projet économique

Le projet de Jean-Marie MINGAM consiste à adapter l'exploitation à un environnement économique complexe, dans le respect des règles environnementales et en maintenant le lien au sol, dans le but d'améliorer la performance technique et l'efficacité économique de l'exploitation, afin de travailler dans de meilleures conditions, grâce notamment à l'embauche de deux personnes à temps plein, et in fine, de retrouver une vie familiale équilibrée et de pérenniser la structure en optimisant et en développant les moyens techniques et l'organisation sur le site de « Trémagon ».

La création de deux emplois à temps plein, permettra une réorganisation du travail, qui permettra de rendre la vie professionnelle plus compatible avec la vie familiale.

Le lien au sol sera maintenu, grâce notamment à la fabrication de l'aliment à la ferme, avec des céréales issues d'exploitations proches tandis que la construction de bâtiments performants en termes de bien être animal, de performances énergétiques, de qualité et de durabilité des matériaux permettra d'améliorer l'efficacité économique.

La société Jean-Marie MINGAM exploite une station biologique équipée d'une centrifugeuse présente sur le site « Trémagon ». Cette station biologique permet de traiter les lisiers excédentaires au plan d'épandage.

Le projet prévoit d'arrêter l'exploitation du site de « Coat Sabiec », et à augmenter les effectifs sur le site « Trémagon » afin d'exploiter après projet un élevage naisseur-engraisseur comprenant :

- 920 reproducteurs ;
- 4352 porcelets ;
- 9000 porcs charcutiers.

Cette solution permet des gains de temps considérables en limitant les déplacements entre les sites.

##### 1.5.2. Le projet technique

Dans le cadre de ce projet, la société Jean-Marie MINGAM construira plusieurs nouveaux bâtiments et ouvrages:

- Un bâtiment pour l'engraissement, (projet n°1) ;

---

#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

- Un bâtiment post-sevrage, (projet n°2) ;
- Une maternité, (projet n°3) ;
- Un hangar de stockage, (projet n°4) ;
- Un bâtiment pour gestantes, (projet n°5) ;
- Un ouvrage de stockage céréales ;
- Un nouveau bassin d'aération sur la station de traitement (projet n°6) ;
- Un bassin de stockage des eaux traités de 8760 m3 utiles (projet n°7) ;

Par ailleurs, ce projet prévoit l'aménagement d'anciens poulaillers afin de créer un espace de quarantaine et de places d'engraissement.

Enfin, deux bâtiments existants sur le site de « Trémagon » seront réaménagés, en intérieur, pour créer des places de porcs charcutiers.

### 1.5.3. Le respect de l'environnement

Le respect des règles environnementales est une priorité de Jean-Marie Mingam. Ainsi, la station de traitement mise en place en 2004, et qui permet d'épurer une grande partie des effluents, sera adaptée afin de pouvoir traiter les lisiers supplémentaires engendrés par le projet et respecter l'équilibre de fertilisation azoté et phosphoré.

Quatre-vingt seize pourcent (96 %) des lisiers de porc seront traités dans cette station biologique équipée d'une centrifugeuse déjà présente sur le site de Trémagon.

Un nouveau bassin d'aération et une nouvelle lagune seront créés, tandis que le bassin d'aération actuel sera transformé en décanteur, et le décanteur actuel sera transformé en stockage de centrât.

La fraction solide du traitement sera compostée sur le site puis exportée via un contrat de commercialisation.

La fraction liquide (effluent épuré) sera valorisée sur les terres de la société Jean-Marie Mingam, et sur les terres mises à disposition par un prêteur de terres, le GAEC de Lanneunvet. Les parcelles seront irriguées grâce à un enrouleur permettant un apport raisonné en eau.

Les épandages des lisiers bruts, à hauteur de 4 %, seront réalisés sur les terres de la société Jean-Marie Mingam, par une entreprise de travaux agricoles, grâce à une tonne à lisier munie d'un enfouisseur ou d'une rampe pendillard permettant un apport en éléments fertilisants et limitant la propagation des odeurs.

### 1.6. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Pièce N°1 : dossier de demande d'autorisation
- Pièce N°2 : Information de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne sur l'extension d'un élevage porcin sur la commune de Plougar
- Pièce N°3 : Arrêté du 16 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la restructuration et à l'augmentation des effectifs de l'élevage porcin exploité par la société Jean-Marie Mingam au lieu-dit Trémagon à Plougar
- Pièce N°4 : Un registre d'enquête

---

#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

## 2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Par décision - N°E18000073/35 - de Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 21 mars 2018, Monsieur Patrice Rouat, demeurant à Plougastel-Daoulas (Finistère), a été désigné « Commissaire Enquêteur » pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar.

### 2.2. CONCERTATION PRÉALABLE À LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

Entre le 22 mars 2018 et le 11 avril 2018, j'ai échangé à plusieurs reprises avec monsieur Maxime Hovaere, du bureau des installations classées et des enquêtes publiques de la préfecture de Quimper, afin d'organiser l'enquête.

Celui-ci m'a fait parvenir le dossier complet, par courriel et par courrier postal, nous avons planifié ensemble les mesures de publicité prévues, et les permanences destinées à recevoir le public.

L'arrêté prescrivant l'enquête a été signé par le Préfet, le 16 avril 2018 <sup>2</sup>.

Le 9 mai 2018, j'ai rencontré monsieur Mingam et son épouse, afin d'échanger sur le dossier. Celui-ci m'a fait visiter de façon très complète l'ensemble de l'exploitation et il a apporté toutes les réponses à mes questions.

### 2.3. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral prescrit l'ouverture de l'enquête publique et donne les modalités de consultation du dossier, les mesures de publicité de l'enquête, les date et heures des permanences tenues par le commissaire enquêteur, ainsi que les modalités prévues pour adresser des observations à ce dernier.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Au cours de cette enquête, je me suis tenu à la disposition du public, dans les locaux de la mairie de Plougar à quatre reprises :

- le lundi 14 mai 2018, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 25 mai 2018 de 14 heures à 16 heures 30,
- le jeudi 31 mai 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 15 juin 2018, de 14 heures à 16 heures 30.

L'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête publique a été coté et paraphé par mes soins.

Ce dossier, ainsi qu'un registre d'enquête coté, paraphé et ouvert par mes soins le lundi 14 mai 2018 à 09h00, étaient disponibles au siège de l'enquête, à la mairie de Plougar, à l'accueil, pendant toute la durée de l'enquête, pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public, hors permanences du commissaire enquêteur, tel qu'indiqué dans l'arrêté préfectoral.

---

2 Pièce N°3 du dossier d'enquête publique

Le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de Quimper, à l'ouverture de l'enquête publique, le 14 mai 2018 <sup>3</sup>.

Les observations reçues par voie électronique étaient prévues être mises en lignes sur ce même site.

Le public était invité à adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur, soit directement sur le registre, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à la mairie de Plougar, soit par courriel, adressé à la mairie de Plougar, et relayé ensuite au commissaire enquêteur.

### 3. DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 3.1. DÉROULEMENT DES PERMANENCES

Conformément à l'arrêté préfectoral, je me suis tenu à la disposition du public durant les créneaux prévus.

Afin de permettre à chacun de pouvoir me rencontrer, nous avons prévu des permanences réparties à des jours et heures différentes de la semaine, le matin ou l'après-midi.

Le dossier complet, ainsi que le registre m'étaient remis au début de la permanence et je déposais ces derniers à l'accueil de la mairie, dès la permanence terminée, afin de les mettre à la disposition du public. Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée.

Une salle était assignée aux permanences. L'accès des personnes à mobilité réduite était pris en compte. Aucune difficulté d'accès n'a été observée.

Au cours de ces permanences, une personne s'est présentée.

Trois observations écrites ont été transmises au commissaire enquêteur par courrier. Elles sont mentionnées dans le procès-verbal de synthèse <sup>4</sup>.

Les réponses du maître d'ouvrage figurent en annexe 3.

#### 3.2. CLIMAT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉ L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

Les permanences n'ont fait l'objet d'aucun incident et n'appellent aucune observation particulière.

#### 3.3. INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC ET PUBLICITÉ

Les mesures d'information suivantes ont été prises :

##### **Affichage sur la voie publique :**

L'avis d'enquête publique était affiché à l'entrée de l'exploitation de la société Jean-Marie Mingam, au lieu-dit Trémagon à Plougar. J'ai constaté lors de chacune de mes visites que cet affichage était visible de la voie publique.

---

<sup>3</sup> Voir annexe 1

<sup>4</sup> Voir annexe 2



### **Publications légales :**

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux « Le Télégramme » et « Ouest France » le 25 avril 2018 et le 16 mai 2018 <sup>5</sup>.

### **Attestation d'affichage :**

Les certificats attestant de l'affichage de l'arrêté d'enquête publique, en Mairie, ont été établis :

- par madame Marie-Françoise Mingam, maire de Plougar, le 15 juin 2018 <sup>6</sup> ;
- par monsieur Jean Jezequel, maire de Plougourvest, le 05 juillet 2018 <sup>7</sup> ;
- par madame Viviane Pluchon, maire de Plouzévédé, le 05 juillet 2018 <sup>8</sup> ;
- par monsieur Albert Moysan, maire de Bodilis, le 16 juin 2018 <sup>9</sup> ;
- par madame Marie-Claire Henaff, maire de Saint Vougay, le 16 juin 2018 <sup>10</sup>.

### **3.4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

Le vendredi 15 juin 2018, à 16 heures 30, ayant reçu et entendu toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences, j'ai mis fin à l'enquête publique en mairie de Plougar.

Le vendredi 22 juin 2018, dans les huit jours suivant la clôture du registre d'enquête, j'ai rencontré Monsieur Jean-Marie Mingam, l'exploitant et monsieur Philippe Guégan, le responsable Finistère de la société Evel'up (ex AVELTIS), afin de leur remettre le procès-verbal de synthèse <sup>11</sup> en date du 22 juin 2018.

### **Mémoire en réponse :**

Monsieur Philippe Guégan m'a adressé un mémoire en réponse <sup>12</sup> aux observations formulées durant l'enquête publique, le 2 juillet 2018.

Ce mémoire apporte des réponses détaillées et précises :

- Aux observations du public,
- Aux questions du commissaire enquêteur, après examen du dossier d'enquête.

La date de remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, a été fixée conjointement pour le lundi 16 juillet 2018.

### **3.5. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS**

La personne qui s'est présentée en mairie, durant les permanences, a été reçue et entendue par le Commissaire enquêteur.

Un registre d'enquête a été ouvert du 14 mai 2018 au 15 juin 2018 inclus, et tenu durant 33 jours consécutifs à la disposition du public, à la mairie de Plougar, siège de l'enquête. Aucune observation n'y a été inscrite.

Trois (3) observations ont été faites par courrier, annexés au registre d'enquête.

---

5 Voir annexe 4

6 Voir annexe 5

7 Voir annexe 6

8 Voir annexe 7

9 Voir annexe 8

10 Voir annexe 9

11 Voir annexe 2

12 Voir annexe 3

#### 4. NATURE ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sur les trois observations faites, l'une est défavorable au projet, et deux y sont favorables.

##### 4.1. OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LE DOSSIER

Les arguments avancés dans l'observation défavorable (OBS1), mettent en avant des doutes quand à l'argumentaire développé dans le dossier pour justifier de l'augmentation des effectifs de la porcherie.

Le terme de « quarantaine » peut susciter l'inquiétude, concernant l'ancien poulailler. Il n'est pas précisé son usage et les travaux envisagés dans ce bâtiment.

La nécessité de recharger plus souvent les silos augmentera la probabilité de déclencher un régime détonnant.

Enfin, les haies entourant la propriété du pétitionnaire appartiennent pour certaines, à l'auteur de l'OBS1, et ce dernier demande à ce qu'elles ne figurent pas dans le dossier pour « verdier » le projet.

Les OBS 2 et 3 soulignent elles, l'impact positif de ce projet sur l'économie locale, par la création de deux emplois, la modernisation d'un élevage qui s'inscrit dans une filière porcine bretonne produisant de la viande de qualité, et par les débouchés offerts aux agriculteurs locaux pour la fourniture de céréales pour la nourriture des animaux.

##### 4.2. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'OBS1 fait le parallèle entre la population porcine dans un rayon de 500 mètres autour de Trémagon, et la population humaine à Paris, soulignant les conséquences d'une telle population en termes d'émissions de CO<sub>2</sub>, classé gaz à effet de serre (GES), quand la France s'est engagée en faveur d'une réduction de ces gaz.

L'intervenant souligne que l'augmentation du nombre de bêtes, va inmanquablement faire augmenter les rejets de produits vétérinaires dans la nature quand l'INRA recommande de réduire l'utilisation de ces produits.

Il constate que les riverains n'ont pas été consultés, et que la gêne olfactive, autour de Keravily ne peut être niée actuellement.

L'OBS 2 souligne que l'élevage, dans sa configuration actuelle, est parfaitement tenu, ne cause pas de nuisances particulières et que les impacts sur l'environnement sont bien maîtrisés. L'auteur de cette observation passe régulièrement à proximité immédiate de l'élevage et il estime que très peu d'odeurs sont perceptibles. La mise en service d'une station de traitement des lisiers et l'amélioration des techniques d'épandage ont permis d'améliorer la qualité de l'eau du Guillec (taux de nitrates passés de 96mg en 1998 à 55 en 2017).

L'OBS 3 signale que le projet est né suite à une importante réflexion, visant notamment à optimiser les installations existantes, dans un souci constant de réduction des impacts sur l'environnement et une volonté de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

#### 4.3. CIRCULATION ROUTIÈRE

L'OBS 1 constate que l'étroitesse de la voie communale d'accès à l'exploitation constitue un danger et estime que l'extension de l'élevage devrait s'accompagner de l'élargissement de la voie.

L'OBS 2 estime que la circulation des tracteurs et camions, génère peu de bruit, et ne pose pas de difficulté, car les routes communales sont en très bon état.

#### 4.4. PLAN D'ÉPANDAGE

Concernant l'épandage, l'OBS 1 estime qu'en l'absence de quantification des analyses d'azote sur une bonne partie des ilots de l'exploitation, il n'est pas possible de se prononcer sur le programme d'épandage, que les surfaces non épandables sont plus importantes qu'annoncé, et que si la totalité des effluents annuels étaient répandus, la pression azotée passerait à 173 kg/ha/an, et le taux de phosphore passerait à 147 kg/ha/an contre 85 kg annoncé.

#### 5. DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes concernées par le projet, se sont réunis et ont délibéré sur le projet.

Les communes de Plougar, Plougourvest, Plouzévéde, Bodilis et Saint Vougay ont toutes émis un avis favorable au projet<sup>13</sup>.

#### 6. CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE

Le présent rapport relate les événements qui ont ponctué l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar.

Il n'a pas été fait état d'une publicité insuffisante, ou d'une mauvaise qualité de l'information donnée au public sur ce projet.

Après avoir rapporté, dans cette première partie le contenu des observations et la manière dont s'est déroulée l'enquête publique, il s'agit maintenant de formuler, dans une seconde partie, des conclusions motivées sur la demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar.

#### 7. ANNEXES

---

<sup>13</sup> Voir annexes 10, 11, 12, 13 et 14

ANNEXE 1.  
COPIES ÉCRAN SITE INTERNET PRÉFECTURE DE QUIMPER



Accueil > Publications > Publications légales > Enquêtes publiques ouvertes après le 10 mai 2017

Partager    

#### Publications légales

##### SAGE APPROUVES EN 2018

Journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales

##### SAGE APPROUVES EN 2017

Consultations du public - Elevages

Consultations du public - Industries

Enquêtes publiques ouvertes avant le 10 mai 2017

**Enquêtes publiques ouvertes après le 10 mai 2017**

## Enquêtes publiques ouvertes après le 10 mai 2017

Mise à jour le 04/07/2018

projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque à Pleuven et Fouesnant

Projet de réfection des aqueducs de la station de pompage des bassins 8 et 9 sur le site de la base navale de Brest

Restructuration d'un élevage porcin par la société Mingam à Plougar



Accueil > Publications > Publications légales > Enquêtes publiques ouvertes après le 10 mai 2017 > Restructuration d'un élevage porcin par la société Mingam à Plougar

Partager    

Enquêtes publiques ouvertes après le 10 mai 2017

## Restructuration d'un élevage porcin par la société Mingam à Plougar

Mise à jour le 28/05/2018

projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque à Pleuven et Fouesnant

Projet de réfection des aqueducs de la station de pompage des bassins 8 et 9 sur le site de la base navale de Brest

**Restructuration d'un élevage porcin par la société Mingam à Plougar**

Demande de régularisation/extension de la pisciculture de l'Elorn au lieu-dit Pont Ar Zall à LAMPAUL GUIMILIAU

Réaménagement et développement du site hospitalier de la Cavale Blanche à BREST

#### A lire dans cette rubrique

- ▶ [AP du 16 04 2018](#)
- ▶ [Affiche de publicité](#)
- ▶ [Dossier de demande1](#)
- ▶ [Dossier de demande2](#)
- ▶ [Dossier de demande3](#)
- ▶ [Dossier de demande4](#)
- ▶ [Dossier de demande5](#)
- ▶ [Dossier de demande6](#)
- ▶ [Dossier de demande7](#)

### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

## ANNEXE 2. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Société Jean-Marie Mingam

### ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A:

- Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar

Enquête N°E18000073/35

14 mai 2018 – 15 juin 2018

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

vendredi 22 juin 2018

### PV de synthèse

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

page 1/8

---

### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

PAGE 13/39

## 1. Rappel du déroulement de l'enquête

À la demande de la préfecture du Finistère, il a été procédé à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et à l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar .

Cette enquête s'est déroulée du lundi 14 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018 inclus dans les conditions définies par l'arrêté du préfet du Finistère du 16 avril 2018.

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs à la mairie de Plougar.

Par ailleurs, le dossier a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Finistère.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie durant 4 demi-journées de 9h à 12h et/ou de 14h00 à 16h30 :

Lundi 14 mai 2018	9h - 12h
Vendredi 25 mai 2018	14h – 16h30
Jeudi 31 mai 2018	9h – 12h
Vendredi 15 juin 2018	14h – 16h30

Au cours des quatre permanences effectuées, j'ai rencontré une personne (1).

Trois observations ont été faites (3) par courriers transmis à la mairie de Plougar.

L'objet du procès-verbal de synthèse, établi dans les conditions de l'art.R123-18 du code de l'environnement, est de communiquer au porteur du projet, plan ou programme, lors d'une rencontre dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents joints, la synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, afin de lui permettre d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête. La nouvelle rédaction du code de l'environnement implique désormais une réponse du maître d'ouvrage.

Ces documents ayant été remis au commissaire enquêteur dès la clôture de l'enquête, le Vendredi 15 juin 2018, la rencontre avec le responsable de l'enquête a été fixée au vendredi 22 juin 2018 dans les locaux de la société Jean-Marie Mingam.

## 2. Résumé des observations

Le présent paragraphe constitue un résumé de chaque observation, afin d'en effectuer une synthèse dans le paragraphe suivant. Compte tenu du nombre total d'observations, les versions complètes de celles-ci sont communiquées en pièces jointes.

- OBS1 – courrier reçu le 13 juin 2018 de monsieur Jean Hirrien

Ce courrier de trois pages, détaille les arguments de monsieur Hirrien, qui justifient son avis défavorable au projet :

### PV de synthèse

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

page 2/8

---

### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

PAGE 14/39

- Considérations générales : « L'augmentation du nombre de têtes est éminemment discutable ».  
En effet, calculé en animaux équivalents, le nombre de bêtes passe de 7800 à 12 630 soit une augmentation de 62 %.  
Trémagon comprend 4 éleveurs de porcs qui totalisent 24 473 animaux équivalents, centrés sur 500 mètres autour du hameau.  
L'argument de rationalité du transfert de l'activité de Bodilis vers Trémagon, sert à masquer l'augmentation du nombre de bêtes. Le transfert ne nécessite aucune augmentation.  
Après augmentation, le nombre total de porcs dans le périmètre sera de 25 303 animaux équivalents, ce qui représente un nombre de 101 212 porcs par kilomètre carré. L'impact des émissions de CO2 émis par une telle population ne peut être que néfaste pour l'environnement. En comparaison, Paris compte 20 934 habitants par kilomètre carré.  
On ne peut pas passer sous silence les rejets des produits vétérinaires administrés et rejetés par les bêtes.  
La circulation routière sera modifiée.  
La nécessité de recharger les silos augmentera la probabilité de déclencher un régime détonnant.
- L'azote :  
En l'absence de quantification des 6 analyses d'ilots (sur les 17 de la société Mingam), réalisées en 2015, on ne peut pas se prononcer sur le programme d'épandage.  
Le classement des terrains en aptitude 0, 1 ou 2, si l'on considère les profils de terrains donnés par le site Geoportail, tendent à une augmentation des surfaces non épandables : 11 ha au lieu de 5ha.  
L'épandage est effectué par arrosage et non par ferti-irrigation, ce qui favorise la percolation des sols. « Il n'est pas déraisonnable d'admettre que la totalité des effluents annuels soient répandu par arrosage : la pression azotée sera dans cette hypothèse de 173 kg/ha/an – (6632/38.27). »
- Le phosphore :  
Selon le pétitionnaire, le taux de phosphore reste en dessous de 85 kg/ha/an. Si l'épandage par arrosage est utilisé, comme ci-dessus, le taux passe à 147 kg/ha/an.
- L'ammoniac :  
Le sujet est évacué d'une phrase : « Nous n'avons pas constaté de nuisances olfactives pour les riverains ». Il est indiqué par ailleurs en préambule (MTD 26) que les riverains n'ont pas été consultés.  
Si on considère le tableau 4 du paragraphe 5.4.2.1, on peut constater qu'il n'y a aucun lavage d'air dans des bâtiments totalisant 3220 porcs. Actuellement à Keravily, la gêne olfactive ne peut pas être niée et le rejet dans l'atmosphère de l'ammoniac généré par 3220 bêtes aggraverait sans nul doute la situation.
- Les résidus de produits vétérinaires :  
30 à 90 % des antibiotiques administrés à l'animal sont rejetés (étude IFIP de 2014). La seule préconisation de l'INRA consiste à réduire leur utilisation. L'augmentation du nombre de bêtes ne va pas dans ce sens. Elle ne peut qu'être nocive à l'environnement.

#### PV de synthèse

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

page 3/8

---

#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

PAGE 15/39

- Le bâtiment de quarantaine :  
Implanté dans d'anciens poulaillers, le dossier n'explique pas en quoi va consister cette quarantaine, et n'indique pas non plus, les travaux envisagés pour cette « quarantaine » : étanchéité du sol, récupération des déjections, etc. Le terme « Quarantaine » suscite l'inquiétude.
  - Le rejet de CO2 :  
Le CO2 est un gaz à effet de serre (GES). L'augmentation du nombre de bêtes entraîne une augmentation du CO2 produits par respiration des animaux. La politique de la France de réduction des GES s'oppose à la croissance du nombre de bêtes.
  - Les haies existantes et la création de nouvelles :  
Les haies au droit des parcelles A635, 634, 665, 660 et 662 n'appartiennent pas au pétitionnaire. Propriétaire de ces haies, et pouvant les abattre à tout moment, je demande qu'elles ne figurent pas dans l'étude.
  - Les silos :  
Les poussières renfermées dans les silos peuvent avoir un comportement explosif. L'étude reste muette sur les dangers qu'une explosion peut entraîner vis à vis des tiers même si la probabilité d'occurrence est faible.
  - La circulation routière :  
Le risque ne se situe pas dans l'augmentation du trafic, mais provient de l'étroitesse de la voie. L'extension de l'élevage ne va pas sans un élargissement de cette voie.
- OBS2 – courrier du 12 juin 2018, reçu le 13 juin 2018 de monsieur Michel Rouzic  
Cet habitant de Plougar, à 1,5 km de l'exploitation de monsieur Mingam, pratique régulièrement la randonnée, et passe très souvent à côté de l'élevage, de la station de traitement et des champs de l'exploitation. Il émet un avis favorable au projet, considérant que :
    - Les impacts sur l'environnement sont bien maîtrisés :  
L'élevage est parfaitement tenu et ne cause pas de nuisances particulières dans son voisinage (pas de bruit, très peu d'odeurs, absence d'écoulements, absence d'odeur lors de l'épandage de l'effluent traité, circulation des engins liés à l'activité sans difficulté). Grâce à la mise en place des stations de traitement depuis une dizaine d'années, et à l'évolution des matériels d'épandage, les lisiers sont bien gérés et les épandages ne sont plus à l'origine de pollutions de l'eau comme par le passé.  
La teneur en nitrates du Guillec, qui traverse la zone d'élevage baisse régulièrement (96mg en 1998, 55mg en 2017).
    - Les élevages porcins bretons produisent une viande de qualité reconnue :  
Grâce aux efforts réalisés dans les élevages, et les outils de transformation, la Bretagne produit une viande de porc de qualité reconnue tout en respectant l'environnement, ce qui se retrouve rarement sur les viandes étrangères.  
Compte tenu de l'âge des exploitants, plusieurs élevages vont probablement cesser leur activité dans les 5 à 10 ans.

#### PV de synthèse

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

page 4/8

---

#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

PAGE 16/39



Il est donc nécessaire d'assurer la modernisation et le développement d'un certain nombre d'élevages pour assurer l'avenir de la production en France et garantir aux consommateurs une viande de qualité.

- Le projet permet de consolider l'exploitation, en permettant à monsieur Mingam d'améliorer les conditions d'élevage des animaux, et les conditions de travail.

L'exploitation qui fabrique son aliment à la ferme fourni aux exploitations voisines un débouché local pour leurs céréales à des prix plus intéressants pour eux.

- L'exploitation et le projet ont un impact favorable sur l'économie et à la vie de la commune et des communes voisines.

L'activité agricole contribue beaucoup au dynamisme de la commune.

L'exploitation emploie plusieurs salariés qui résident dans la commune et les communes voisines.

Les exploitations contribuent au maintien en zone rurale de plusieurs entreprises note partenaires dans de très nombreux domaines d'activité (artisans, entreprises de travaux agricoles, banques, etc.).

L'implication des agriculteurs, aux multiples compétences, dans les associations et les municipalités est très bénéfique pour le dynamisme des petites communes rurales, qui tirent bénéfices de leurs compétences et expériences.

- OBS3 – courrier du 12 juin 2018, reçu le 13 juin 2018 de monsieur Philippe Guéguen

Monsieur Guéguen fait part de son soutien au projet. Il considère qu'il est primordial que ce genre de projet puisse aboutir :

- Fruit d'une réflexion importante menée par monsieur Mingam et son épouse, il permet de donner une nouvelle dimension à l'élevage, et permet une nouvelle organisation du travail.
- Il permet de créer directement 2 emplois, au sein de l'élevage, mais également une dizaine d'emplois au sein de la filière.
- Le dimensionnement du projet a fait l'objet d'une réflexion importante, en intégrant l'optimisation des installations existantes, la station de traitement, les bâtiments d'élevage et la FAF.

Ce projet est réalisé dans un respect de son environnement proche, à la suite de nombreuses réflexions visant à réduire au maximum son impact sur l'environnement. Par exemple :

- Le respect de l'équilibre de la fertilisation sera conservé grâce à la modernisation de la station de traitement ;  
la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles, notamment le lavage d'air et la réduction des consommations d'énergie.

### 3. Analyse des observations

Une observation est défavorable tandis que deux sont favorables au projet.

#### PV de synthèse

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

page 5/8

---

#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

PAGE 17/39

L'observation défavorable s'appuie sur les arguments suivants :

- L'augmentation annoncée dans le projet du nombre de bête est discutable, en faisant passer l'effectif de 7800 à 12 630 animaux équivalents, soit une augmentation de 62 %;
- L'argument du transfert d'activité de Bodilis vers Plougar, sert en réalité à masquer l'augmentation d'effectif, car le transfert ne nécessite aucune augmentation ;
- Dans un rayon de 500 m autour de Trémagon, pas moins de quatre éleveurs de porc sont installés, produisant 24 473 animaux équivalents, passant à 25 303 animaux équivalents après projet. La densité d'animaux au kilomètre carré (101 212) dépasserait largement la quantité d'humains à Paris (20 934), ce qui a un impact néfaste pour l'environnement, en terme d'émissions de co2. La politique de la France en matière de réduction de gaz à effet de serre (GES), s'oppose à la croissance du nombre de bêtes ;
- On ne peut pas négliger les rejets de produits vétérinaires administrés aux bêtes et rejetés par elles. En effet, selon l'IFIP (étude de 2014), 30 à 90 % des antibiotiques administrés aux animaux sont rejetés et se retrouvent dans le sol après épandage. L'INRA recommande d'en réduire l'utilisation. L'augmentation des effectifs ne va pas dans ce sens ;
- La circulation routière sera modifiée. En effet, même si l'agrandissement aura peu d'influence sur la circulation routière sur la voie communale, le risque vient plutôt de l'étroitesse de cette voie. L'extension de l'élevage devrait s'accompagner de l'élargissement de la voie ;
- La nécessité de recharger les silos augmentera la probabilité de déclencher un régime détonnant ;
- à la suite des analyses, en 2015, de 6 ilots sur les 17 de l'exploitation, et en l'absence de quantification des analyses d'azote, on ne peut pas se prononcer sur le programme d'épandage ;
- Le classement des terrains en aptitude 0,1 ou 2, serait, d'après les profils de terrains donnés par le site géoportail, plus restrictifs qu'annoncés dans le projet, faisant passer les surfaces non épandables de 5 ha à 11ha ;
- L'épandage des effluents lagunaires est réalisé par arrosage, ce qui favorise la percolation des sols, surtout à la sortie de l'hiver.
- Il n'est pas déraisonnable de penser que la totalité des effluents annuels soient répandus par arrosage, ce qui ferait passer la pression azotée à 173 kg/ha/an, et le taux de phosphore à 147 kg/ha/an contre 85 kg/ha/an annoncé dans le projet ;
- L'étude souligne que les riverains n'ont pas été consultés, et qu'aucune nuisance olfactive n'a été constatée pour ces riverains ;

#### PV de synthèse

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

page 6/8

---

#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

PAGE 18/39

- Aucun lavage d'air n'est prévu dans plusieurs bâtiments renfermant au total 3220 porcs, ce qui aggraverait le rejet d'ammoniac dans l'atmosphère, et la gêne olfactive. Autour de Keravily, cette gêne ne peut pas être niée actuellement ;
- Le bâtiment de quarantaine, implanté dans d'anciens poulaillers, peut susciter l'inquiétude chez les tiers. Le dossier ne précise pas en quoi consiste cette quarantaine, ni les travaux prévus dans ce bâtiment ;
- Les haies entourant la propriété du pétitionnaire ne lui appartiennent pas toutes, et il ne peut s'en servir pour « verdir » son projet, car étant propriétaire de certaines, l'auteur de cette observation peut à tout moment les abattre. Il demande qu'elles ne figurent pas dans le dossier ;

Les observations favorables, soulignent que les impacts sur l'environnement sont bien maîtrisés, et que l'élevage dans sa configuration actuelle est parfaitement tenu et ne cause pas de nuisances particulières (OBS2).

L'auteur de cette observation, passant régulièrement à proximité immédiate de l'élevage, estime qu'il y a peu de bruit et de circulation de tracteurs et de camions, en dehors des quelques jours de récolte de céréales, et que cette circulation ne pose pas de difficultés, car les routes communales sont en très bon état. Il estime de plus que très peu d'odeurs sont perceptibles lorsqu'il longe l'exploitation, ou en période d'épandage des effluents traités et qu'il n'y a aucun écoulement visible au niveau de l'élevage ou de la station.

La mise en service il y a une dizaine d'années d'une station de traitement des lisiers, ainsi que l'évolution des matériels et des techniques d'épandage, ne provoquent plus de pollution des eaux comme par le passé, en témoigne la teneur en nitrates du Guillec, passée de 96 mg en 1998 à 55 mg en 2017.

Il estime de plus que les élevages porcins bretons produisent une viande de qualité, et qu'il est nécessaire de prévoir l'arrêt de plusieurs élevages dans les 5 à 10 ans, en modernisant et en développant certains élevages.

Ce projet consolidera l'exploitation de monsieur Mingam, en permettant aux exploitations agricoles voisines de bénéficier d'un débouché en local plus rémunérateur, et en permettant l'emploi de plusieurs salariés, directs et indirects. Le projet contribue de ce fait au dynamisme de l'économie et de la vie locale, et au maintien en zone rurale de très nombreuses activités.

L'auteur de l'OBS3 confirme l'impact sur l'économie locale. Il souligne de plus que le projet est né suite à une réflexion importante, visant notamment à optimiser les installations existantes, avec un souci constant de réduction des impacts sur l'environnement, et une volonté de mettre en œuvre les meilleurs techniques disponibles.

#### 4. Observations et Questions complémentaires du commissaire enquêteur

- Le dossier signale, page 27, que les cadavres seront retirés le plus rapidement possible des porcheries, puis stockés dans une chambre frigorifique.

#### PV de synthèse

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

page 7/8

#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

PAGE 19/39

Question : Tous les combien de temps, en moyenne, une bête est-elle visitée par l'exploitant ?

- Les forages permettant l'alimentation en eau sont classés et déclarés sous la rubrique 1.1.2.0 (page 42).

Question : l'installation de distribution de l'eau douce, est-elle dotée d'un système de détection de fuites ?

- Les fosses et le réseau enterré empêchent le déversement de lisier (page 54).

Question : Les fuites de lisier dans la nature, au sein de l'exploitation, sont-elles totalement exclues, et si non, comment une fuite éventuelle peut-elle être détectée ?

- Le dossier mentionne page 66 une surface exprimée en mètres cubes. S'agit-il d'une surface ou bien d'un volume ?

Patrice ROUAT, commissaire enquêteur :



Pris connaissance du PV de synthèse, le : 29 juin 2018

par : Jean-Marie Mingam

signature :



#### PV de synthèse

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

page 8/8

---

#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

PAGE 20/39



# MEMOIRE EN REPONSE

**Société Jean-Marie MINGAM  
Trémagon  
29440 PLOUGAR**

**Juin 2018**

---

**EVEL'UP - ZA du Vern - 29 400 LANDIVISIAU - tél 02 98 68 37 37 - [www.evelup.fr](http://www.evelup.fr)**

---

Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

## INTRODUCTION

L'enquête publique du projet de la Société Jean-Marie MINGAM – Trémagon – PLOUGAR s'est déroulée du 14 mai au 15 juin 2018.

Lors de l'enquête, trois observations ont été émises.  
Sur ces trois observations, l'une est défavorable au projet.

Des observations et questions ont également été formulées par le commissaire enquêteur.

Ce mémoire vise à apporter des éléments de réponse.

## METHODE UTILISEE

Le procès-verbal réalisé par le commissaire enquêteur reprend point par point les arguments développés dans l'avis défavorable.

Ce travail facilite grandement l'analyse de l'avis.

Nous allons donc reprendre ces arguments les uns après les autres pour y apporter une réponse.

Puis les éléments de réponse seront apportés aux observations et questions formulées par le commissaire enquêteur.

## ELEMENTS DE REPOSE CONCERNANT L'AVIS DEFAVORABLE

Il est tout d'abord nécessaire de resituer les éléments dans leur contexte.

M. HIRRIEN n'habite pas à Trémagon, il réside à Guipavas, soit à environ 30 km de l'élevage.  
Il est propriétaire de terrain et de bâtiments situés à 180 m de l'élevage.



---

### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

L'augmentation annoncée dans le projet du nombre de bêtes est discutable, en faisant passer l'effectif de 7800 à 1 2630 animaux-équivalents, soit une augmentation de 62%.

Cet élément est indiscutable. Effectivement, le projet consiste en une augmentation du volume de production de l'atelier.

Comme développé dans le résumé non technique, le dimensionnement du projet a fait l'objet d'une réflexion importante.

Cette réflexion a intégré de nombreux paramètres, notamment l'impact de l'élevage sur son environnement.

L'argument du transfert d'activité de Bodilis vers Plougar sert en réalité à masquer l'augmentation d'effectif, car le transfert ne nécessite aucune augmentation.

Il n'y a aucune volonté d'occulter les choses dans le dossier. Les éléments sont présentés de manière factuelle. Par exemple, la lettre au préfet mentionne clairement l'arrêt du site de Coat Sabiec et l'augmentation des effectifs à Trémagon.

Cependant, les effets du transfert ont bien évidemment été pris en compte dans l'étude.

Le transfert de l'activité du site de Coat Sabiec – Bodilis à Trémagon – Plougar a un impact favorable important pour les nuisances. En effet, ce transfert permettra de supprimer les transferts d'animaux entre ces 2 sites. Actuellement, le transfert des animaux implique la traversée du bourg de Plougourvest. Ce ne sera plus le cas après réalisation du projet.

Dans le rayon de 500 m autour de Trémagon, pas moins de quatre éleveurs de porcs sont installés, produisant 24 473 animaux équivalents, passant à 25 303 animaux équivalents après projet. La densité d'animaux au kilomètre carré (101 212) dépasserait largement la quantité d'humains à Paris (20 934), ce qui a un impact néfaste pour l'environnement, en terme d'émissions de CO2. La politique de la France en matière de réduction de gaz à effet de serre (GES), s'oppose à la croissance du nombre de bêtes.

La comparaison de la densité de population au km2 par rapport à un nombre de porc ne paraît pas pertinent, tout comme considérer le village de Trémagon comme une agglomération ...

L'élevage de porc est réalisé avec une dimension économique, et donc une optimisation des surfaces disponible.

Concernant les émissions de CO2, le secteur agricole ne représente que 2,5 % des émissions totales Françaises, tandis que le secteur résidentiel en représente 16 % (source CITEPA 2011).

De nombreuses mesures sont et seront mise en œuvre pour limiter l'émission de gaz à effet de serre. On peut par exemple citer la mise en œuvre de laveur sur la totalité des bâtiments projetés, l'enfouissement des déjections, l'isolation des bâtiments ...

On ne peut pas négliger les rejets de produits vétérinaires administrés aux bêtes et rejetés par elles. En effet, selon l'IFIP (étude de 2014), 30 à 90% des antibiotiques administrés aux animaux sont rejetés et se retrouvent dans le sol après épandage. L'INRA recommande d'en réduire l'utilisation. L'augmentation des effectifs ne va pas dans ce sens.

Pour ramener cette question à sa juste mesure, rappelons que les médicaments vétérinaires représentent 12% des antibiotiques utilisés en France, les régulateurs de flore 1%, et les médicaments de médecine humaine 87% du total.

Ces produits ne sont utilisés qu'après des années de tests et une autorisation officielle de mise en marché.

---

#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

De plus, ils sont uniquement délivrés sur ordonnance d'un vétérinaire qui adapte les doses aux nécessités thérapeutiques. L'exploitant s'engage à respecter les doses prescrites et les délais d'attente dans son intérêt et celui du consommateur.

Toutes les ordonnances sont conservées au minimum pendant la durée des délais d'attente afférente au(x) produit(s) mis en œuvre.

Un registre d'élevage et des fiches de soins sont tenues à jour pour qu'il ne puisse y avoir le moindre risque d'erreur sur les délais d'attente à respecter entre l'administration des substances vétérinaires et l'abattage.

Concernant les résidus d'antibiotique, leur dégradation est fonction de la gestion des effluents (étude IFIP 2015).

Or le système de traitement mis en œuvre sur l'exploitation permet une forte diminution de ces résidus, grâce notamment au stockage des déjections, à la séparation de phase, au compostage du refus frais, au traitement biologique.

Et près de 96% du lisier produit subi tous ces processus.

La circulation routière sera modifiée. En effet, même si l'agrandissement aura peu d'influence sur la circulation routière sur la voie communale, le risque vient plutôt de l'étroitesse de cette voie. L'extension de l'élevage devrait s'accompagner de l'élargissement de la voie.

Le projet ne prévoit de modification des engins qui vont circuler sur la voie : engins plus large, ....

Or, actuellement, il n'y a pas de difficultés. La nécessité de revoir la largeur de la voie ne paraît donc pas nécessaire.

La nécessité de recharger les silos augmentera la probabilité de déclencher un régime détonant.

Le risque de détonation ou d'embrasement est généralement lié à l'accumulation de poussières.

Or des systèmes de dépoussiérage sont installés. Tout d'abord, lors de la collecte des céréales, un nettoyeur permet d'enlever l'ensemble des impuretés avant leur stockage dans les installations. Les résidus de poussières sont stockés dans un endroit aéré.

De plus, lors des transferts d'aliment, un nettoyage est systématiquement réalisé.

A la suite des analyses, en 2015, de 6 ilots sur les 17 de l'exploitation, et en l'absence de quantification des analyses d'azote, on ne peut se prononcer sur le programme d'épandage

La mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée et phosphorée fait partie de l'approche mise en œuvre au niveau de la société Jean-Marie MINGAM.

De ce fait, les apports réalisés se font en fonction des besoins des cultures.

Deux approches sont réalisées à ce niveau.

La première structurelle est développée dans ce dossier, notamment dans le bilan de fertilisation qui met en évidence l'adéquation entre les apports réalisés et les exportations des plantes.

L'annexe 15 du dossier présente cette approche et met en évidence un ratio apport/export de

- 97 % pour l'azote
- 100 % pour le phosphore.

La seconde approche est annuelle. En effet, un plan prévisionnel de fumure est réalisé afin de calibrer les apports d'azote à réaliser en fonction de l'exportation prévu de chaque parcelle. Cette approche prend en compte les évolutions des postes d'exportations, rendement notamment, mais aussi tous les postes d'apports : reliquat sortie hiver, minéralisation de l'humus du sol, arrières effets des effluents, effet précédent ...

Un bilan est ensuite réalisé (cahier de fertilisation) en fin de campagne.

---

#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35



Les analyses de terre sont réalisées afin de connaître la nature des sols et la teneur des différents éléments. Cette analyse est réalisée afin de corriger d'éventuelles carences.

Elle n'est pas du tout utilisée pour le pilotage de la fertilisation, l'élément azote n'étant que très faiblement stocké de manière durable.

La totalité des parcelles ne sont pas analysés annuellement. Cependant, la rotation sur l'ensemble des parcelles permet sur une période d'environ 5 ans d'avoir la vision de l'ensemble du parcellaire exploité.

Le classement des terrains en aptitude 0, 1 ou 2, serait, d'après les profils de terrain donnés par le site géoportail, plus restrictif qu'annoncé dans le projet, faisant passer les surfaces non épanchables de 5 à 11 ha.

Le classement des parcelles à l'épandage a fait l'objet d'une étude spécifique prenant en compte les éléments facteurs présents sur le terrain : pente, hydromorphie, distances d'épandage, profondeur du sol. Cette approche est donc beaucoup plus fine qu'une simple approche par superposition de couches de contraintes.

L'épandage des effluents lagunaires est réalisé par arrosage, ce qui favorise la percolation des sols, surtout à la sortie de l'hiver.

La terminologie utilisée pour l'épandage de l'effluent épuré est la ferti-irrigation. En effet, même si l'effluent est faiblement chargé il contient une faible quantité d'azote et de phosphore. C'est donc bien un fertilisant.

Ce mode d'épandage permet de fortement limiter l'impact sur l'environnement, en limitant notamment le trafic des véhicules (environ 700 tours de tonnes sont ainsi supprimés).

Comme indiqué en annexe 14, l'épandage de l'effluent sera principalement (70%) réalisé en période de déficit hydrique, au mois de juin et juillet, sur la culture de maïs grain.

L'épandage à cette période correspond très bien à la période de besoin en eau des plantes. Les risques de percolation sont donc limités voire inexistant.

Le reste sera soit épandu sur le blé, ou avant implantation du maïs, pour les parcelles non équipées du réseau.

Il n'est pas déraisonnable de penser que la totalité des effluents annuels soient répandus par arrosage, ce qui ferait passer la pression azotée à 173 kg/ha/an et le taux de phosphore à 174 kg/ha/an contre 85 kg/ha/an annoncé dans le projet.

Concernant les calculs de pression d'azote et de phosphore sur le périmètre irrigué, ces calculs sont erronés, en effet, ils ne prennent en compte qu'une surface de 38,27 ha. Alors que la surface irriguée est de 70,42 ha.

Les pressions correctes figurent au dossier à la page 88 du dossier, et donnent une pression des apports d'effluent épurés de :

- 94 unités d'azote,
- 52 unités de phosphore,
- 733 unités de potasse.

---

#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

L'étude souligne que les riverains n'ont pas été consultés et qu'aucune nuisance olfactive n'a été constatée pour ces riverains.

En l'absence de consultation des riverains, l'analyse de l'absence de nuisance olfactive a été mise en évidence par plusieurs points :

- Absence de plainte sur ce sujet,
- Absence de remarque formulée à l'exploitant à ce sujet.

De nombreux utilisateurs parcourent le chemin de randonnée présent à proximité immédiate de l'élevage. A ce jour, aucune remarque n'a été formulée sur une gêne éventuelle. Pourtant, ce sentier est utilisé par de nombreux marcheurs, cavaliers, VVTiste, ...

Il faut aussi signaler l'avis positif de Michel ROUZIC qui circule régulièrement aux abords du site et qui met en avant l'absence de nuisances olfactives.

Aucun lavage d'air n'est prévu dans plusieurs bâtiments renfermant au total 3 220 porcs, ce qui aggraverait le rejet d'ammoniac dans l'atmosphère et la gêne olfactive. Autour de Keravily, cette gêne ne peut pas être niée actuellement.

La prise en compte de l'environnement de l'élevage a été le fil conducteur de la mise en œuvre du projet, avec pour objectif d'en réduire au maximum les impacts. C'est pourquoi, la mise en œuvre du lavage d'air est projetée sur la totalité des bâtiments en projet.

Cependant, il restera 2 326 places d'engraissement et 894 places de reproducteurs qui ne seront pas équipées. Il s'agit de bâtiment existant pour lesquels la mise en œuvre est complexe et coûteuse.

Les bâtiments de quarantaine, implantés dans d'anciens poulaillers, peut susciter l'inquiétude des tiers. Le dossier ne précise pas en quoi consiste cette quarantaine, ni les travaux prévus dans ce bâtiment.

La terminologie quarantaine est couramment utilisée en élevage de porc. Elle sert à définir un bâtiment qui va accueillir des animaux en provenance d'un autre élevage. En effet, afin de bénéficier du progrès constant de la génétique, les futurs reproducteurs sont achetés à un éleveur spécialisé dans la production de cochettes (futurs reproducteurs).

Chaque élevage a un microbisme et un sanitaire spécifique.

Ainsi, afin d'observer ces animaux, ils sont isolés dans ce bâtiment spécifique. Cela permet tout d'abord de s'assurer de la bonne santé de ces animaux.

Une fois que ces contrôles sont réalisés, ils vont pouvoir progressivement intégrer leurs congénères. L'isolement de ce bâtiment à l'extérieur du périmètre de l'élevage permettra de préserver la qualité sanitaire globale de l'élevage.

Les travaux vont consister à aménager une partie du poulailler en porcherie : réalisation d'une préfosse en béton banché, isolation du bâtiment, installation d'une ventilation dynamique et aménagement intérieur.

Les haies entourant la propriété du pétitionnaire ne lui appartiennent pas toutes, et il ne peut pas s'en servir pour verdifier son projet, car étant propriétaire de certaines, l'auteur de cette observation peut à tout moment les abattre. Il demande qu'elles ne figurent pas dans le dossier.

La prise en compte de cette remarque n'est pas pertinente. En effet, l'étude d'impact de l'élevage doit être réalisée dans son environnement actuel. Ces haies et talus étant existants, leur prise en compte est nécessaire.

---

#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

## ELEMENTS DE REPONSE CONCERNANT LES OBSERVATIONS ET QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier signale, page 27, que les cadavres seront retirés le plus rapidement possible des porcheries, puis stockés dans une chambre frigorifique.

Question : tous les combien de temps, en moyenne, une bête est-elle visitée par l'exploitant ?

L'ensemble des bâtiments est inspecté à minima au quotidien (semaine et week-end compris).

En fonction de l'âge des animaux et des soins spécifiques à apporter, ces visites sont être plus fréquentes :

- Les reproducteurs et les porcelets sont soignés à minima 2 fois par jour,
- Lors de périodes spécifiques, notamment la période de mise-bas, la présence d'un opérateur est requise de manière quasi-continue.

Les forages permettant l'alimentation en eau sont classés et déclarés sous la rubrique 1.1.2.0 (page 42).

Question : l'installation de distribution d'eau douce est-elle dotée d'un système de détection de fuites ?

Il n'y a pas à proprement de système automatisé de détection de fuites.

Cependant, la circulation au quotidien des salariés et de l'exploitant dans les bâtiments permet une détection rapide des fuites.

Un tuyau d'un seul tenant relie le forage au compteur (absence de raccord).

Un relevé du compteur d'eau est régulièrement réalisé. La comparaison des consommations permet d'identifier rapidement une dérive et donc une fuite.

Les fosses et le réseau enterré empêchent le déversement du lisier (page 54).

Question : les fuites de lisier dans la nature, au sein de l'exploitation sont-elles totalement exclues, et sinon, comment une fuite éventuelle peut-elle être détectée ?

Toutes les précautions sont prises pour éviter une fuite de lisier dans la nature :

- Tuyau spécifique de type CR8 à emboîtement avec joint,
- Mise en œuvre, lorsque cela est possible d'un écoulement gravitaire,
- Ouvrage de réception à la même hauteur que l'ouvrage émetteur (système de vase communiquant),
- Pour les transferts, mise en œuvre d'un système de sécurité dédié en plus des niveaux de travail.

Un audit spécifique a été réalisé au niveau de l'étude des dangers. Cependant, il ne peut être totalement exclu qu'un accident arrive. Si tel était le cas, une procédure spécifique est mise en œuvre (voir fiche en annexe 31)

La détection de celle-ci sera détectée par la circulation régulière de l'exploitant et des salariés aux abords du site.

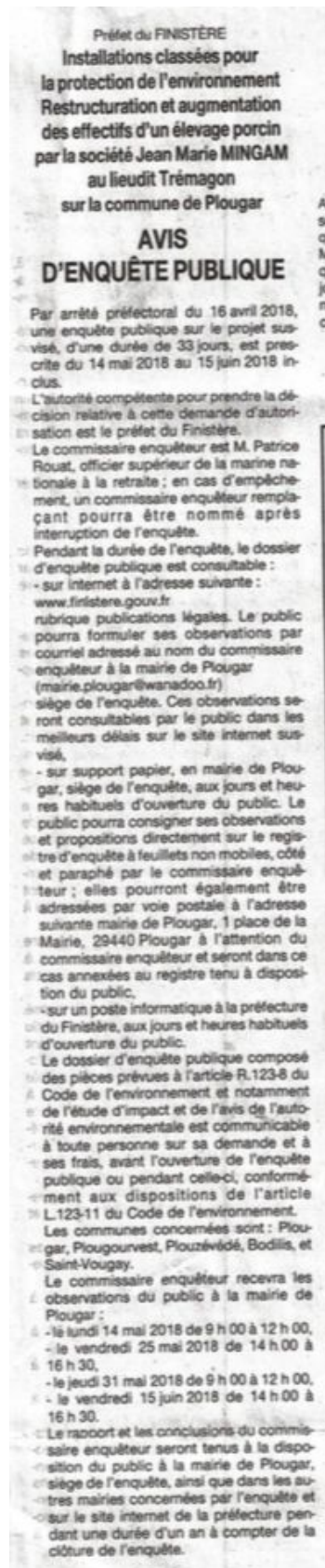
Le dossier mentionne en page 66 une surface exprimée en mètre cubes. S'agit-il d'une surface ou bien d'un volume ?

Il y a effectivement une erreur, il s'agit d'une surface qui aurait dû être exprimée en mètres carrés.

## ANNEXE 4. PUBLICATIONS LÉGALES



Le télégramme 25/04/2018



Ouest France 25/04/2018

### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E1800073/35

## Enquêtes publiques

PRÉFET DU FINISTÈRE - COMMUNE DE PLOUGAR

### RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Installations classées pour la protection de l'environnement

#### Restructuration et augmentation des effectifs d'un élevage porcin par la société Jean Marie Mingam au lieu-dit Trémagon

Par arrêté préfectoral du 16 avril 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du 14 mai 2018 au 15 juin 2018 inclus. L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est le préfet du Finistère.

Le commissaire enquêteur est M. Patrice Rouat, officier supérieur de la Marine nationale à la retraite; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr), rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Plougar ([mairie.plougar@wanadoo.fr](mailto:mairie.plougar@wanadoo.fr)), siège de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé.

- sur support papier, en mairie de Plougar, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante: mairie de Plougar, 1, place de la Mairie, 29440 Plougar, à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public.

- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique composé des pièces prévues à l'article R123-8 du Code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'environnement.

Les communes concernées sont: Plougar, Plougourvest, Plouzévédé, Bodilis et Saint-Vougay.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Plougar: le lundi 14 mai 2018, de 9 h à 12 h; le vendredi 25 mai 2018, de 14 h à 16 h 30; le jeudi 31 mai 2018, de 9 h à 12 h; le vendredi 15 juin 2018, de 14 h à 16 h 30. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Plougar, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le télégramme 16/05/2018

Préfet du FINISTÈRE  
**Installations classées pour  
la protection de l'environnement  
Restructuration et augmentation  
des effectifs d'un élevage porcin  
par la société Jean Marie MINGAM  
au lieu-dit Trémagon  
sur la commune de Plougar**

### RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 16 avril 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du 14 mai 2018 au 15 juin 2018 inclus.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est le préfet du Finistère.

Le commissaire enquêteur est M. Patrice Rouat, officier supérieur de la marine nationale, en retraite; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante :

[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de Plougar ([mairie.plougar@wanadoo.fr](mailto:mairie.plougar@wanadoo.fr))

siège de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé.

- sur support papier, en mairie de Plougar, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante: mairie de Plougar, 1 place de la Mairie, 29440 Plougar à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public.

- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique composé des pièces prévues à l'article R.123-8 du Code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'environnement. Les communes concernées sont: Plou-

gar, Plougourvest, Plouzévédé, Bodilis, et Saint-Vougay.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Plougar :

- le lundi 14 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,

- le vendredi 25 mai 2018 de 14 h 00 à 16 h 30,

- le jeudi 31 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,

- le vendredi 15 juin 2018 de 14 h 00 à 16 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Plougar, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

## Vie des sociétés

### SCI ZOLA AUDIERNE

Société civile immobilière  
Au capital de 100 euros  
12, rue Emile-Zola  
29770 AUDIERNE  
RCS Quimper 494 931 322

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par AGO du 31 décembre 2017 à 13 h 00, décision d'approuver les comptes de liquidation, de donner quitus au liquidateur de sa gestion, de prononcer la clôture de liquidation de la société. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Quimper.

### SCI ZOLA AUDIERNE

Société civile immobilière  
Au capital de 100 euros  
12, rue Emile-Zola  
29770 AUDIERNE  
RCS Quimper 494 931 322

### DISSOLUTION

Par AGE du 31 décembre 2017 décision de dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation. A été nommé comme liquidateur M. Richard Bendayan, demeurant 161, avenue Victor-Hugo, 75116 Paris. Le siège de liquidation est fixé au domicile du liquidateur. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Pour avis.

Ouest France 16/05/2018

## Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E1800073/35

ANNEXE 5. CERTIFICAT D'AFFICHAGE PLOUGAR

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COPIE

COMMUNE de PLUGAR

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

INSTALLATIONS CLASSEES  
(enquête publique)

Le maire de la commune de PLUGAR  
certifie qu'un avis faisant connaître les modalités du déroulement de  
l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018  
sur la demande présentée par la Société Jean-Marie MINGAM

en vue ~~d'obtenir l'autorisation d'exploiter un~~ de procéder à la restructuration  
et à l'augmentation des effectifs d'un élevage porcin au lieu-dit "Trémagon"  
a été affiché conformément à la réglementation en vigueur, quinze jours  
au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de  
celle-ci.

Fait à Plougar

le 15/06/2018

LE MAIRE,



*Mme Marie-Françoise Mingam*

Mme Le Maire  
Marie-Françoise MINGAM

Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

## ANNEXE 6. CERTIFICAT D'AFFICHAGE PLOUGOURVEST

*Plougourvest, le 5 juillet 2018*

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



MAIRIE  
DE  
**PLOUGOURVEST**  
29400

Tél. 02 98 68 53 49

Fax 02 98 68 55 89

e-mail : [mairie.plougourvest@wanadoo.fr](mailto:mairie.plougourvest@wanadoo.fr)

### *Certificat d'affichage*

Nous, Jean JEZEQUEL, Maire de la commune de PLOUGOURVEST

**CERTIFIONS** que l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018 sur la demande présentée par la société Jean Marie MINGAM, en vue de procéder à la restructuration et à l'augmentation des effectifs d'un élevage porcin au lieu-dit Trémagon sur la commune de Plougar a été affiché conformément à la réglementation en vigueur, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Plougourvest, le 5 juillet 2018

*Jean JEZEQUEL,  
Maire de Plougourvest*



---

#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

ANNEXE 7. CERTIFICAT D'AFFICHAGE PLOUZÉVÉDÉ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE de Plouzévéde

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

INSTALLATIONS CLASSEES  
(enquête publique)

Le maire de la commune de Plouzévéde  
certifie qu'un avis faisant connaître les modalités du déroulement de  
l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral du 16/04/2018  
sur la demande présentée par Société Jean Marie MINGAM -  
Tremagon - 29440 PLOUGAR

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage porcin

a été affiché conformément à la réglementation en vigueur, quinze jours  
au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de  
celle-ci.

Fait à Plouzévéde

le, 5/4/2018

LE MAIRE,  
Civique Plouzévéde



Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35



ANNEXE 8. CERTIFICAT D'AFFICHAGE BODILIS

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE de Bodilis

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

INSTALLATIONS CLASSEES  
(enquête publique)

Le maire de la commune de Bodilis  
certifie qu'un avis faisant connaître les modalités du déroulement de  
l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral du 16/06/2018  
sur la demande présentée par La Société Jean Marie MINGAM  
Tremagon, 29440 PLOUGAR

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage porcin  
(restructuration et augmentation des effectifs)  
a été affiché conformément à la réglementation en vigueur, quinze jours  
au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de  
celle-ci.

Fait à Bodilis

le, 16/06/2018

LE MAIRE,

Le Maire,  
Albert MOYSAH



Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE de SAINT-VOUGAY

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
*(enquête publique)*

Le maire de la commune de SAINT-VOUGAY  
certifie qu'un avis faisant connaître les modalités du déroulement de  
l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral du 16 avril 2018  
sur la demande présentée par La société Jean-Marie MINGAM

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un élevage porcin (restructuration  
et augmentation des effectifs) au lieu-dit Trémagon à PLOUGAR  
a été affiché conformément à la réglementation en vigueur, quinze jours  
au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de  
celle-ci.

Fait à SAINT-VOUGAY

le, 16 juin 2018

LE MAIRE,  
Marie-Claire HÉNAFF

Y. Hénaff



Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

## ANNEXE 10. DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL PLOUGAR

Envoyé en préfecture le 17/05/2018  
Reçu en préfecture le 17/05/2018  
Affiché le  
ID : 029-212901870-20180514-2018\_05\_15-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

<b>Date de convocation :</b> Vendredi 04 mai 2018	<i>Le lundi quatorze mai deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme MINGAM Marie-Françoise, Maire.</i>  <i><u>Etaient présents :</u> Mmes GRALL Marie-Catherine, GUEGUEN Samira, LE GUERN Marlène, LE RICHE Stéphanie, SALMAS Anne-Marie, MM. HERRY Pascal, LE BORGNE Laurent, MOYSAN André, MOYSAN Dominique, PRISER Yvon, REUNGOAT Erwan et SALIOU Sébastien.</i> <i>Mme Le Maire a quitté la salle pendant le vote relatif à l'enquête concernant la Société Jean Marie MINGAM vu le lien de parenté.</i>  <i><u>Absents excusés :</u> MM. LE NAN Yvon et SALAUN David.</i>  <i><u>Secrétaire de séance :</u> M. REUNGOAT Erwan.</i>
<b>Membres :</b>  <i>En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 Pour : 12 Abstention : 0</i>	
<b>Délibération N° 2018-05-15</b>	

#### **Objet : Avis sur enquête (Société Jean Marie MINGAM- PLOUGAR)**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, du 14 mai au 15 juin 2018 inclus, dans la commune de PLOUGAR, sur la demande formulée par la Société Jean Marie MINGAM, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit « Trémagon » sur la commune de PLOUGAR.

Elle communique ensuite le dossier au Conseil Municipal et l'invite à donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à cette demande.

Pour extrait conforme, établi à PLOUGAR le lundi 14 mai 2018  
**Marie-Françoise MINGAM, Maire de PLOUGAR**



#### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

# ANNEXE 11. DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL PLOUGOURVEST

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU FINISTERE

Envoyé en préfecture le 28/05/2018  
Reçu en préfecture le 28/05/2018  
Affiché le  
ID : 029-212901938-20180524-02\_05\_2018-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 24 MAI 2018

COMMUNE DE PLOUGOURVEST  
DELIBERATION N° 02-05-2018

*L'an deux mil dix huit, le jeudi vingt quatre mai, le Conseil Municipal de Plougourvest s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Jézéquel.*

**NOMBRE DE MEMBRES – VOTE :**

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention(s)</i>
15	14	14	14	0	0

**DATE DE CONVOCATION :** Mercredi 16 Mai 2018  
**DATE D’AFFICHAGE :** Mercredi 16 Mai 2018  
**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Josiane CAER  
**SECRETAIRE DE SEANCE :** Bernard JEZEGOU

**Objet :** .....  
**ENQUÊTE PUBLIQUE : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE JEAN-MARIE MINGAM**  
**A TREMAGON SUR PLOUGAR**  
.....

*Monsieur le Maire,*

PRESENTE à l'assemblée la nécessité d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société Jean-Marie MINGAM en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs d'un élevage porcin au lieu-dit Trémagon à PLOUGAR.

*Suite à la présentation de Jean-Yves MEVEL, Adjoint au maire,  
Suite à l'avis favorable de la Commission "Voirie- Agriculture - Environnement" réunie le 19/05/2018  
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents*

EMETTENT un avis favorable à la demande présentée par la société Jean-Marie MINGAM en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs d'un élevage porcin au lieu-dit Trémagon à PLOUGAR.

CHARGENT Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le 24/05/2018

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LE MAIRE, JEAN JEZEQUEL



### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E1800073/35

## ANNEXE 12. DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL PLOUZÉVÉDÉ

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT du FINISTERE**

**COMMUNE de PLOUZEVEDE**

Envoyé en préfecture le 13/07/2018  
Reçu en préfecture le 13/07/2018  
Affiché le  
ID : 029-212902134-20180712-2018\_040-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2018-040

**SEANCE DU JEUDI DOUZE JUILLET DEUX MILLE DIX-HUIT**

NOMBRE DE MEMBRES :  
- EN EXERCICE : 19  
- PRESENTS : 17  
- PROCURATION : 01  
- VOTANTS : 18  
- VOTE(S) POUR : 18  
- VOTE(S) CONTRE : 00  
- ABSTENTION(S) : 00

L'an deux mille dix-huit, et le DOUZE JUILLET à DIX-NEUF heures QUINZE minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Mil Ham, sous la présidence de Madame Viviane PLUCHON, Maire.

**PRESENTS** : Viviane PLUCHON, Bernadette CARRER, Laurent GUEGUEN, Marie-Hélène IZORE MARREC, Jean-Philippe DUFFORT, Michel LE NAOUR, Marie Paule CROGUENNEC, Alain MOYSAN, Jean-Luc YVEN, Bernard LE SAINT, Josiane GUILLERM, Sylvie FLOCH, Carole DUBOT, Christelle LE GALLOU, Yvon LE LEZ, Sylvie GAY, Jean-Hubert GLEMOT.

**DATE DE LA CONVOCATION** :  
06 . 07 . 2018

Convocation affichée le 06 Juillet 2018.

**ABSENT EXCUSE** : Adrien QUEGUINER.

**ABSENTE** : Céline KERLOC'H.

**PROCURATION** : Adrien QUEGUINER à Michel LE NAOUR.

**DATE D'AFFICHAGE** :

Délibération affichée le 13 Juillet 2018.

Monsieur Michel LE NAOUR a été nommé secrétaire.

Assistait aussi à cette séance, Madame Lydia LERAY, Secrétaire Générale.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**ENQUETE PUBLIQUE : SOCIETE JEAN MARIE MINGAM, TREMAGON, PLOUGAR**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur un dossier d'enquête publique relatif à la Société Jean Marie MINGAM.

La demande concerne l'exploitation d'un élevage porcin.

A l'heure actuelle, la société MINGAM exploite un élevage porcin sur deux sites aux lieux-dits « Trémagon » sur la Commune de Plougar et « Coat Sabiec » sur la Commune de Bodilis.

L'élevage porcin est autorisé par arrêté préfectoral de 2006 pour 600 reproducteurs, 3.110 porcelets et 5.378 porcs à l'engrais. Le projet de M. MINGAM est d'arrêter le site de « Coat Sabiec » et d'augmenter les effectifs sur le site de « Tremagon » afin d'exploiter un élevage naisseur-engraisseur composé, à terme, de 920 reproducteurs, 9.000 porcs charcutiers, et 4.352 porcelets soit 12.630,4 animaux équivalents.

Dans le cadre de ce projet de restructuration et d'augmentation des effectifs, la société MINGAM construira :

- un bâtiment pour l'engraissement.
- un bâtiment post sevrage.
- une maternité.
- un bâtiment pour gestantes.
- un hangar de stockage.
- un aménagement d'anciens poulaillers pour la création d'une quarantaine et de places d'engraissement.
- un ouvrage de stockage céréales.
- un nouveau bassin d'aération sur la station de traitement.
- un bassin de stockage des eaux traitées de 8760 m3 utiles.

Deux bâtiments existants sur le site « Tremagon » seront réaménagés, en intérieur, pour créer des places de porcs charcutiers.

96 % des lisiers de porc seront traités dans une station biologique.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (18 votants dont 1 procuration ; 0 abstention ; 18 voix exprimées ; 18 voix pour)

- émet un avis favorable à ce projet de restructuration et d'augmentation des effectifs porcins de la Société MINGAM à Plougar.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Moite, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.*

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*

*Fait à PLOUZEVEDE, le 12 Juillet 2018.*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture de Quimper le 13 Juillet 2018 et de la publication le 13 Juillet 2018.*

Fait à PLOUZEVEDE, le 13 Juillet 2018,  
Mme Viviane PLUCHON, Maire,



Envoyé en préfecture le 13/07/2018  
Reçu en préfecture le 13/07/2018  
Affiché le  
ID : 029-212902134-20180712-2018\_040-DE

Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

## ANNEXE 13. DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL BODILIS



### COMMUNE DE BODILIS

Envoyé en préfecture le 06/06/2018  
Reçu en préfecture le 06/06/2018  
Affiché le - 7 JUIN 2018  
ID : 029-212900104-20180604-D20180602-DE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

##### DATE DE CONVOCAISON

30 mai 2018

##### Nombre de conseillers

En exercice 19  
Présents 18  
Votants 19

Procurator : 1

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Albert, Maire.

Tous les conseillers étaient présents à l'exception de Monsieur Jean-Yves GUILLERM, absent excusé ayant donné procuration à Madame Isabelle LE TURQUAIS.

Madame Morgane CABON a été élue secrétaire de séance.

##### DÉLIBÉRATION N°2018-06-02

##### AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE – SOCIÉTÉ JEAN-MARIE MINGAM (TREMAGON – PLOUGAR)

Présentation d'un rapport succinct de l'enquête Publique par M. Guy GUEGUEN, Adjoint au Maire.

La société Jean-Marie MINGAM a en projet la restructuration et l'augmentation des effectifs d'un élevage porcin au lieu-dit Trémagon en PLOUGAR.

La Commission Enquêtes Publiques, réunie le 29 mai dernier, a émis un avis favorable et il est proposé au Conseil Municipal de suivre cet avis.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal*

\* **DONNE un avis favorable au projet porté par la société Jean-Marie MINGAM concernant le projet de restructuration et d'augmentation des effectifs d'un élevage porcin.**

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Albert MOYSAN



### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35

## ANNEXE 14. DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL SAINT VOUGAY

MAIRIE DE SAINT-VOUGAY (Finistère)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018  
Reçu en préfecture le 07/06/2018  
Affiché le  
ID : 029-212902712-20180604-2018027-DE

### Délibération n°2018/027

Date de convocation : le 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre juin.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VOUGAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claire HENAFF, Maire.

**Présents :** Jean-Noël STEPHAN, Jean PALUD, Marie-Claire LE JONCOUR, Monique BRAMOULLE, Jean-Luc CARIOU, Bernadette GOURLAY, Thibault HENRY, Katell IZORE, Bertrand JEZEQUEL, Claude LE BERRE, Patrick MOUËTAUX, Yannick QUIEC

**Absents excusés :** Nadine DUCHEMIN, Jean-Luc POSTEC

**Procurations :** Nadine DUCHEMIN a donnée procuration à Marie-Claire LE JONCOUR  
Jean-Luc POSTEC a donné procuration à Katell IZORE

**Secrétaire :** Patrick MOUËTAUX

**OBJET :** .Installation classée. Société Jean Marie MINGAM, lieu-dit Trémagon à PLOUGAR

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande présentée par la Société Jean Marie MINGAM en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs d'un élevage porcin au lieu-dit Trémagon sur la commune de PLOUGAR. Une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs à lieu du 14 mai au 15 juin 2018.

Le projet de développement se fera par le réaménagement et l'extension des bâtiments existants. Après projet, les bâtiments abriteront :

- 176 places de maternité ;
- 861 places de gestantes-verraterie ;
- 96 places de quarantaine ;
- 4 352 places de post-sevrage ;
- 9 006 places d'engraissement.

La production annuelle après projet est estimée à 28 500 porcelets et 27 750 porcs charcutiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de donner un avis favorable à la demande présentée par la Société Jean Marie MINGAM en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs d'un élevage porcin au lieu-dit Trémagon sur la commune de PLOUGAR.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Marie-Claire HENAFF



### Rapport d'enquête

Demande d'autorisation au titre des installations classées présentée par la société « Jean-Marie Mingam » en vue de procéder à la restructuration et l'augmentation des effectifs de son élevage porcin implanté au lieu-dit Trémagon à Plougar - Enquête N°E18000073/35